



RESILIER UN ABONNEMENT PORTABLE

Par **toupack**, le **23/08/2012** à **12:14**

suite à la perte de mon portable je souhaite resilier mon abonnement
j'ai déjà envoyer un courrier en AR mais je viens de recevoir une nouvelle facture que faire
pour resilier?
QUE FAIRE ?

Par **janus2fr**, le **23/08/2012** à **13:47**

Bonjour,
La perte du portable n'est, en général, pas une cause particulière de résiliation. Vous devez
vous conformer aux clauses habituelles de résiliation et en particulier à l'éventuel engagement
qu'il vous reste.

Par **toupack**, le **23/08/2012** à **18:43**

mais quelles sont les clauses

Par **janus2fr**, le **24/08/2012** à **06:49**

Il faut regarder dans votre contrat les clauses de résiliation...

Par **toupack**, le **24/08/2012** à **15:25**

je ne retrouve plus mon contrat comment faire puis-je en avoir un autre exemplaire par mon
operateur ?

Par **moustache**, le **24/08/2012** à **17:15**

Les conditions générales d'abonnements peuvent être lues directement sur le site de votre opérateur.

Aviez vous assuré votre portable?

Par **toupack**, le **24/08/2012 à 19:49**

j'ai pris un abonnement en novembre 2008 et j'ai été licencié en juin 2009 ne serai ce t'il un motif valable pour résilier un abonnement de plus mon abonnement a été reconduit sans que je sois informé

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 02:28**

Bonsoir,

La perte d'un CDI peut effectivement être un motif de résiliation légitime, mais au moment de la perte d'emploi, pas trois ans après.

Quand vous dites qu'il a été reconduit, pourriez vous donner des informations plus précises s'il vous plaît?

Par **toupack**, le **25/08/2012 à 08:13**

il a été reconduit en juin 2011

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 10:47**

suite à un changement de forfait? renouvellement de Mobile? une offre de l'opérateur?

Par **toupack**, le **25/08/2012 à 14:12**

suite à un changement de mobile

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 14:52**

Ce changement de mobile c'est fait quand?

C'est vous qui avez demandé à changer ou est ce une offre de l'opérateur lors d'un appel de sa part?

Est ce que le mobile était subventionné? (prix moins cher que si vendu seul et donc avec un réengagement)

Par **toupack**, le **25/08/2012** à **16:54**

le mobile a ete change en juin 2011 suite a ma volonte sans offre promotionnelle , j'ai payé le mobile plein pot suite à un vol on m'as assuree que l'abonnement restait le meme dans la continuité

Par **moustache**, le **25/08/2012** à **17:03**

Si vous avez fait un renouvellement de mobile sans subvention et donc sans réengagement, il ne peut y avoir réengagement.

êtes vous sur que c'était vraiment sans réengagement? Il faudrait retrouver l'avenant, le bon de livraison de l'époque pour voir ce qu'il en est.

Par contre, que l'on soit bien d'accord, je ne parle pas d'offre promotionnelle quand je parle de subvention mais bien d'avoir le portable moins cher que si vous l'aviez acheté sans forfait et ce, en contrepartie d'un réengagement de 12 ou 24 mois.

Par **toupack**, le **25/08/2012** à **17:19**

il s'agit d'un rachat de mobile
il n'y a pas d'avenant ni de bon de livraison
simplement une facture d'achat
le numero du mobile est resté le même de l'ancien au nouveau

Par **moustache**, le **25/08/2012** à **17:20**

[citation]simplement une facture d'achat [/citation]

Et est-ce que cette facture fait mention d'un réengagement, remise ou autre?

Par **toupack**, le **25/08/2012 à 17:22**

non aucunes mentions

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 17:28**

D'accord.

Est-ce qu'il y a eu modification de votre forfait à ce moment là (changement du nombre d'heures ou même changement de formule pour un "nouveau forfait") ?

Je suis désolé si je parait indiscret avec toutes ces questions c'est simplement pour comprendre d'où provient le réengagement et les possibilités.

Par **toupack**, le **25/08/2012 à 18:54**

il n'y a pas eu de changement de forfait
et ne vous excusez car vous m'aidez beaucoup avec ce problème que j'espere resoudre

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 18:57**

Au vue de la situation, il faut reprendre contact avec votre opérateur pour connaitre la raison exacte du réengagement.

Par **toupack**, le **25/08/2012 à 19:09**

j'ai essaye de les joindre mais vue que j'ai bloqué la carte SIM donc plus acces à mon espace client et pour le contact téléphonique même problème car mon numéro de téléphone est invalide vue le bloquage de la carte
j'ai contacte le magasin ou je l'avais achete et ils n'ont envoye petre

Par **moustache**, le **25/08/2012 à 19:23**

Le fait de bloquer la carte sim ne bloque pas la reconnaissance du numéro lors d'un appel au service client normalement.

Connaissez vous une autre personne chez le même opérateur? Vous pourriez utiliser son numéro pour être reconnu et lorsque vous aurez un conseiller, lui donner le votre.

Par **toupack**, le **25/08/2012** à **19:39**

non tous mes autres amis sont chez d'autres opérateurs
mais connaissez-vous la loi CHATEL

Par **moustache**, le **26/08/2012** à **03:07**

Bonsoir

Oui, je connais la loi chatel, elle vous permet de résiliation avant la fin de votre engagement en payant des pénalités en fonction de votre engagement.

Engagement de 12 mois : les mois restant dus.

Engagement de 24 :

- si vous résiliez avant la première année vous devrez les mois restant jusqu'au 12ième mois inclus et ensuite le quart des mois restant.

- si vous résiliez après le 12ième mois, vous ne devrez que le quart des mois restant dus.

Vous dites que le réengagement date de juin 2011, vous n'auriez donc que le quart des mois restant mais il faut vérifier plutôt deux fois qu'une que votre engagement actuel est bien de deux ans et date de juin 2011.